

ARRETÉ n° 17 / 2025

Stationnement interdit – place de l'église

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de l'entreprise Bat'isole en date du 19 mars 2025 ;
Considérant la mise en place d'un camion toupie et d'un camion pompes devant la borne de recharge électrique pour les voitures à compter du 24 mars 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 24 mars 2025 pour une durée d'une journée, le stationnement des véhicules sera interdit sur 6 places de la place l'église, côté recharge borne électrique.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 19 mars 2025

Le maire,

Stéphane CADO

